PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

LE DÉPARTEMENT

COLLÈGES

UNE COMPÉTENCE DU DÉPARTEMENT



La compétence collèges, c'est le Département !

Les lois de décentralisation dites "Lois Deferre" de 1982 et 1983 ont réparti les compétences en matière d'enseignement public :



- les Communes gèrent les écoles primaires,
- **les Départements, les collèges,**
- les Régions, les lycées,
- l'État, l'enseignement supérieur.

Le Département du Var accueille 14 collèges privés sous contrat d'association avec l'État qui scolarisent plus de 6 700 collégiens.

Un partenariat affirmé

Le Département du Var et l'Enseignement catholique du Var ont la volonté de renforcer leur partenariat au service de la formation et de l'éducation des collégiens, dans le cadre du Service public de l'Éducation nationale, auquel les établissements catholiques d'enseignement sont associés par contrat, dans le respect de leur caractère propre.

À cette fin, le Département et les organismes de gestion des établissements privés sous contrat ont conclu une convention pour les années 2018-2020.

Le financement des collèges privés



L'État et le Département participent dans les mêmes conditions qu'ils participent aux dépenses de fonctionnement des classes correspondantes dans les collèges publics d'enseignement.
L'État prend à sa charge notamment la rémunération des enseignants qui exercent dans des classes sous contrat.

Pour permettre le fonctionnement des établissements, au même titre que pour les collèges publics, le Département verse aux collèges privés une participation financière. Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré, sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an, et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Il s'agit de participations au fonctionnement à travers :

- le forfait externat qui prend en compte les dépenses permettant le fonctionnement de l'établissement (eau, électricité, entretien, maintenance, équipement…) et les charges des personnels affectés à l'externat (entretien et accueil),

- les subventions au titre de la parité entre les établissements publics et les établissements privés : dotations pour le fonctionnement pédagogique, pour les activités pédagogiques complémentaires, pour la mise en œuvre des programmes d'EPS, et pour le développement de projets artistiques et culturels.

Ont ainsi été versés près de 605 € par élève pour l'année 2018.

Une participation en hausse :

2016	2017	2018	2019
3 915 045 €	3 981 111 €	4 055 174 €	4 114 080 €

Le Département prend également en charge le financement de la mise à disposition des infrastructures sportives lorsque l'établissement n'en dispose pas. Le paiement est effectué directement auprès des communes et intercommunalité, pour un montant annuel de 80 000 €.

Des aides à l'investissement

Le Département aide les collèges privés sous contrat à travers des subventions d'investissement : montant annuel 300 000 €

De manière volontariste, le Département accompagne les collèges privés dans leurs projets de travaux à caractère immobilier dont la finalité est de :
- permettre de renforcer la mise en sécurité des établissements
- rendre accessible les espaces aux personnes handicapées,
- développer les infrastructures réseaux pour le numérique éducatif,
- d'améliorer les conditions d'accueil des élèves.

En 2018 comme en 2017 les aides ont principalement été accordées pour la mise en sécurité des établissements : alarme anti-attentat, vidéo surveillance et sécurisation des accès.

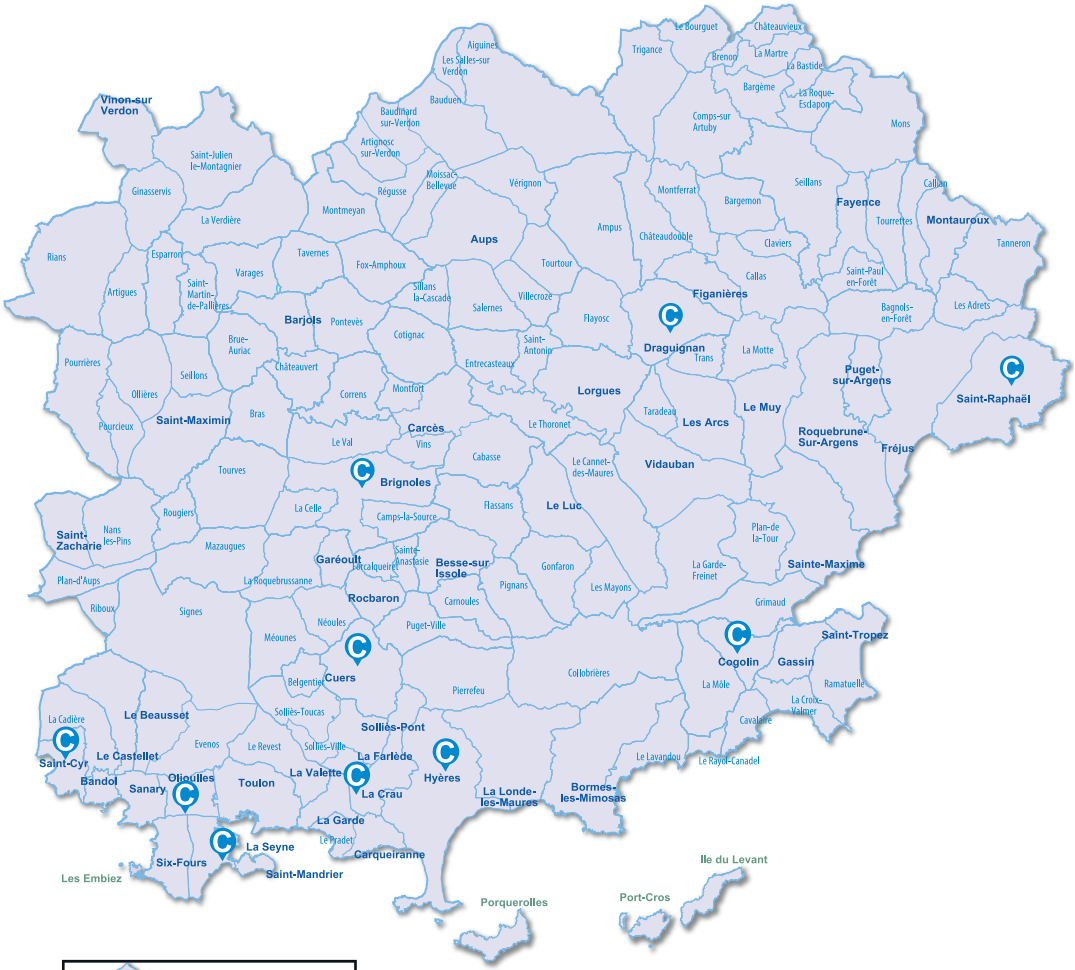


14 collèges privés
sous contrat

6 700 collégiens

4,435 millions d'€
en 2018, c'est le budget versé
aux collèges privés par le Département

Carte / Les collèges privés sous contrat



LE DÉPARTEMENT

Le Pass' SPORT DÉCOUVERTE

SAISON 2019 2020







Tente 1 nouveau sport !

POUR BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF, IL FAUT :

HABITER DANS LE VAR
ÊTRE ÂGÉ DE 10 À 16 ANS

Choisis ton sport sur colleges.var.fr

les participants bénéficieront d'une initiation sportive gratuite sur deux jours encadrée par des éducateurs qualifiés.

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN